



REGLEMENT INTERIEUR Restaurant scolaire 2020/2021

La restauration scolaire est un service municipal sous la responsabilité du maire. La confection des repas est assurée sur place par l'Aquitaine de Restauration.

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal de Salleboeuf, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est affiché au restaurant scolaire.

I - Règles générales :

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

L'inscription est **obligatoire** (formulaire annexé ou à disposition auprès du secrétariat de la mairie).

Les menus sont élaborés mensuellement. Ils sont affichés au restaurant scolaire et consultables en ligne sur le site de la mairie www.salleboeuf.fr.

Un pointage est effectué au fur et à mesure de l'entrée des enfants au restaurant scolaire.

Le personnel de service est chargé :

- d'effectuer l'appel ;
- de prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- de veiller à une bonne hygiène ;
- de prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant

II - Heures d'ouverture du restaurant scolaire :

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis dès 12h.

Les maternels sont servis à table.

Un self est proposé aux enfants du primaire.

III – Tarification et paiement :

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal, **soit 2,80 €** par repas et par enfant.

La facturation au repas consommé, sous forme de titre de recettes sera établie mensuellement

Une facture est adressée aux parents par la trésorerie de Cenon. Le paiement s'effectue soit :

- par chèque ou espèces à la trésorerie de Cenon : 38 rue Pasteur – CS 70029 – 33152 CENON Cedex ;
- par prélèvement automatique au 17 du mois suivant celui de la facturation ;
- par carte bancaire via un service de paiement en ligne sécurisé en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr et en vous munissant de vos identifiants, mot de passe et numéro de facture.

IV - Hygiène et alimentation :

Le lavage des mains est essentiel, avant et après chaque repas.
Les intervenants veilleront au bon respect de la pratique quotidienne de l'ordre et de la propreté.

Les menus étant élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, les intervenants se devront de proposer aux enfants de goûter aux plats qui leur sont proposés.

V – Médicaments et régimes alimentaires :

Aucune prise de médicaments n'est autorisée.

Lorsqu'une affection grave (notamment une allergie alimentaire) est signalée par les responsables de l'enfant, il est systématiquement demandé d'adresser le plus rapidement possible à la mairie un certificat médical, et de prendre contact avec la Direction de l'école qui met au point un projet d'accueil individualisé (PAI) avec les différents partenaires.

VI - Discipline :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- une attitude agressive envers les autres élèves ;
- un manque de respect caractérisé au personnel de service ;
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de trois jours sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire ne pourra intervenir que si des avertissements restés vains ont été prononcés.

Si au bout de deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue à porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, **son exclusion définitive sera prononcée** sous les mêmes conditions de forme et de procédure que pour l'exclusion temporaire.

VII - Assurances :

La municipalité n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel, il est vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra scolaire.

L'inscription d'un élève au restaurant scolaire, vaut, pour lui-même et ses parents, acceptation du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

Le Maire,

Nathalie MAVIEL FABER